

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
M. Geoffroy et M. Gosselin

-----

### ARTICLE 18 QUATER

Supprimer les alinéas 1 à 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le changement de prénom relèvera non plus d'un magistrat, mais de l'officier d'état-civil.

Le gouvernement transfère, par cette mesure, une nouvelle charge aux communes, a priori non-compensée. Dans le contexte actuel des finances locales, une telle disposition n'est pas acceptable.